



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE RIVE DE GIER,

ET

LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE,

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RELATIVE A LA VIDÉOPROTECTION URBAINE ET AU DÉPORT D'IMAGES

Entre

L'État, représenté par Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

La DDSP de la Loire, représentée par le Contrôleur Général Jean HAYET, directeur départemental

ET

La Ville de Rive-de-Gier, représentée par son maire Vincent BONY ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 septembre 2023, relative au dispositif de vidéoprotection et au déport d'images du Centre de Supervision Urbain (CSU) aux services de sécurité de l'État, l'autorisant à signer toute convention,

ci-après dénommées les parties,

Considérant que la ville de Rive-de-Gier a été autorisée par arrêtés préfectoraux à installer un dispositif de vidéoprotection, conformément aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités dans le cadre du dispositif de sécurité et notamment celui mis en œuvre à l'occasion des manifestations sur la voie publique dans le ressort de la commune de Rive-de-Gier,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers la DDSP de la Loire pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique et la protection civile,

Sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la Ville de Rive-de-Gier pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'État et du SDIS, par le Centre de Supervision Urbain (CSU), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur le site. Ladite convention concerne la mise en œuvre du système VAUBAN à court terme et éventuellement du système BELVÉDÈRE à plus long terme.

ARTICLE 2 : Installation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU)

Un CSU est activé pour centraliser et contrôler les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein du CSU que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément aux autorisations préfectorales, le CSU est géré par le service responsable du système désigné.

Un registre manuel ou informatique répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images. Les agents du CSU peuvent, en fonction de leur disponibilité, assister les services de l'État dans le visionnage d'images.

Un dispositif automatique d'écrasement des enregistrements est prévu à l'issue d'une période de quinze jours.

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, responsable territorialement des forces de sécurité de l'État, est habilité à accéder au CSU.

Le responsable du CSU ou son représentant est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents des forces de sécurité de l'État, dûment habilités par leur chef de service qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements. Il conviendra de privilégier des procédures de prises de rendez-vous par les personnels des services de sécurité avant tout déplacement au CSU.

Les accès au CSU par ces personnels sont mentionnés sur un registre.

ARTICLE 3 : mise en place de renvois d'images vers les services de la DDSP 42

Les transferts d'images vers le système de vidéoprotection de l'État sont activés en permanence au choix de la salle de commandement de la DDSP de la Loire, les possibilités de renvoi sont au maximum de 16 flux en simultané sur le système d'exploitation de la vidéoprotection de l'État.

A ce titre, la ville de Rive-de-Gier met à disposition de la DDSP de la Loire, une unité centrale, un poste de décodage, un joystick, un clavier et un écran PC pour le retour d'images au sein du CIC 42. Ces matériels sont la propriété de la ville de Rive-de-Gier.

Le pilotage des caméras de la ville de Rive-de-Gier est possible depuis le CIC 42 sur le système d'exploitation de la ville. A charge pour les forces de sécurité d'en avertir le Centre de Supervision Urbain de la police municipale pour éviter tout dysfonctionnement lié à la télémétrie. Dans la pratique, le CSU de la police municipale demeure prioritaire dans le pilotage de ces caméras.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place au sein du CSU, à la demande et au profit des forces de sécurité de l'État, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues. Une demande par tout support sera effectuée auprès du responsable du CSU en service.

Aucun enregistrement ou capture des images obtenues ne peut s'effectuer au moyen des renvois d'images vers le CIC 42. La relecture immédiate peut être réalisée par la police municipale.

Les forces de sécurité de l'État fournissent le support d'enregistrement aux responsables des systèmes d'exploitation des images.

Les numéros des lignes téléphoniques sont enregistrés au CIC 42 ainsi qu'au PC de la police municipale.

Une formation pourra être mise en œuvre par la ville de Rive-de-Gier ou son prestataire à l'attention des personnels des services de sécurité concernés pour l'utilisation de son système de vidéoprotection.

ARTICLE 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels

Le dispositif technique de déport d'images issues du système exploité par la ville de Rive-de-Gier doit être compatible avec les systèmes existants, agréé par les services techniques du ministère de l'Intérieur et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

L'État a pris part et validé le choix des équipements de visualisation à installer dans ses locaux en nombre et en qualité. L'État sera sollicité pour leur mise en place, afin de bénéficier du transfert de compétences et de la formation technique effectués par son sous-traitant et indispensables à la prise en main du système à l'issue de l'opération. Le remplacement des équipements pourra faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les possibles évolutions des matériels et du système exploités par la ville de Rive-de-Gier restent à la discrétion et sous la responsabilité de cette dernière.

Ces matériels seront reliés au moyen de liaisons permanentes dédiées et sécurisées au CSU via le réseau de la ville.

Sans accord préalable des deux parties, le matériel d'extrémité fourni ne que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. La liaison de transport pour les forces de sécurité de l'État étant gérée, administrée et supervisée par ce dernier, comme mentionné dans la convention financière.

La liaison de transport utile au déport vidéo de la ville de Rive-de-Gier est administrée et supervisée par les services municipaux ou leur prestataire.

Il est mis à disposition des services de sécurité de l'État la cartographie de l'ensemble des caméras sur un support informatique au format convenu entre les parties. Il conviendra également de prévoir une procédure de mise à jour systématique de ces données, par un lien bien défini entre les systèmes dans le cas où celle-ci n'aurait pas pu être automatisée.

La mise à jour du système de vidéoprotection de la ville de Rive-de-Gier sera à sa charge par l'intermédiaire de son prestataire ;

Les matériels précédemment installés au CIC 42 (écrans, unités centrales, postes de décodage, clavier, souris, joystick) par la ville de Rive-de-Gier demeurent sa propriété et sont récupérés en l'absence d'utilisation.

ARTICLE 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels

La Police Municipale et la Direction des Systèmes d'Information, en liaison avec le service de sécurité de l'État concerné, déterminent les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation au CIC 42, en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée et en fonction du dispositif technique retenu.

Le réseau de vidéoprotection de la ville de Rive-de-Gier est indépendant de celui qui est mis en œuvre au sein des services de sécurité de l'État.

Seul le personnel habilité par le(s) chef(s) de service peut avoir accès aux images obtenues par les renvois.

ARTICLE 6 : Comité de suivi

Un comité de pilotage assure le suivi du dispositif dans le cadre des évaluations annuelles entre les partenaires institutionnels de la préfecture, puis en cas d'un traitement particulier dans le cadre d'une manifestation sportive ou culturelle de sensibilité particulière.

Ce comité a pour but de :

- participer à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance, et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras
- veiller à la formation initiale et continue des opérateurs du CSU
- évaluer les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :
 - Nombre de faits signalés par le CSU aux services de l'État
 - Nombre de faits signalés par le CSU à d'autres partenaires

Annexe Pt 1

→ Nombre d'interventions de la police nationale faisant suite à un signalement et nombre d'affaires élucidées

→ Nombre de réquisitions judiciaires et d'extractions demandées par les services de police

→ Evolution de la délinquance dans les espaces vidéoprotégés

Les services de police de l'État, les responsables de la police municipale de la ville de Rive-de-Gier établiront ensemble et selon leurs compétences cette évaluation.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties envisage de ne pas la renouveler, elle en informe l'autre par lettre recommandée avec AR, au plus tard six mois avant la date d'échéance.

La convention prend immédiatement fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en 4 exemplaires, à Rive-de-Gier, le

Le Préfet de la Loire

Le Maire de Rive-de-Gier

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Loire

Alexandre ROCHATTE

Vincent BONY

Jean HAYET